



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-ROHRBACH

Mardi 23 juin 2026

Présents : M. Daniel CLÉMENT, Maire, M. Nicolas SAUVEGET, Adjoint, Mme Marie-Christine JAOUAD, Adjointe, M. Pierre SCHWARTZ, Adjoint, MM. Michel BOUR, Claude LÉONARD, Pierre BROUDER, Mme Sandra GANGLOFF, M. Christophe FREYERMUTH, Mmes Julie DRUI, Charlène HAMANT, M. Cyrille FÉTIQUE

Absents excusés : Mme Sophie ROHR, Mme Amandine SCATTARREGGIA donne procuration à M. Daniel CLÉMENT

I. Ouverture de la séance à 20h01.

II. Détermination du quorum à l'ouverture de la séance

Présents : 13 - Absents : 2

III. Demande d'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

M. le Maire demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/05/2026.

Le compte rendu du conseil municipal du 27/05/26 est validé à l'unanimité des conseillers présents moins une voix contre.

M. Cyrille FÉTIQUE précise que dans son mail signalant son absence lors de la réunion du conseil municipal du 27/05/2026, il avait mentionné qu'il n'acceptait pas le compte rendu du 30/04/2026 pour omission de certains propos, voire la tenue de propos mensongers à son égard.

M. Cyrille FÉTIQUE inscrit sa remarque sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30/04/2026.

IV. Désignation du secrétaire de séance

Mme Virginie ALONZO, secrétaire de mairie, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2026-48. D.P.U.

Il s'agit d'une demande d'achat d'un terrain situé rue nationale, Section 35 / Parcelle 273 d'une surface de 1 are.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie concernant le bien cadastré **Section 35 / Parcelle 273** de 100 m², situé rue nationale.

2026-49. Adoption du Compte de gestion 2025.

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer relatifs à l'exercice 2025,

Après avoir échangé avec le Receveur Municipal sur les anomalies détectées et enregistrées lors de l'exercice 2025,

Après avoir corrigé avec le Receveur Municipal les anomalies de l'exercice 2025,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Statue sur :

- *l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*
- *l'exécution du budget de l'exercice 2025 relatif aux différentes sections budgétaires ;*
- *la comptabilité des valeurs inactives.*

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

2026-50. Adoption du Compte administratif 2025.

M. Nicolas SAUVEGET, Adjoint au maire, présente le compte administratif 2025.

À l'issue de la présentation du compte administratif plusieurs remarques sont évoquées :

- Concernant le 5e photocopieur, M. Cyrille FÉTIQUE précise qu'un appareil a été laissé dans le local du cyclo-club après le déménagement du secrétariat. Il précise qu'à l'issue du déménagement un nouveau contrat a été fait pour un nouvel appareil qui a été mis en place à la mairie et que le 5e n'a plus été facturé et laissé dans le local du cyclo.

M. Nicolas SAUVEGET répond qu'il ne s'agit pas de cet appareil mais encore d'un autre photocopieur, livré en 2022, qui n'est toujours pas trouvable, et pour lequel la commune paye une location de 500 € par trimestre.

- Concernant les 25 ramettes de papier facturées 510 €, M. Cyrille FÉTIQUE précise qu'il s'agit de la fourniture de ramettes de papier en l'échange d'une prestation réalisée par des jeunes handicapés d'une association de Metz.
- Il sera nécessaire d'envisager des travaux de réfection des logements communaux qui ne sont plus louables en l'état quand un locataire sort de son logement. En effet, les derniers "gros" travaux datent de 2000, par exemple, en ce qui concerne les logements communaux du 18 rue du Général ÉBLÉ.

Après que M. le Maire ait quitté la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas SAUVEGET, 1er Adjoint au Maire, adopte à l'unanimité des présents, le compte administratif 2025 du budget principal qui se présente comme suit :

- Fonctionnement :

Dépenses réelles :	563 919,95 €
Recettes réelles :	750 907,02 €
Résultat de fonctionnement :	+186 987,07 €
Excédent antérieur reporté :	213 486,89 €
Affectation à l'investissement 2025 :	-121 560,89 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2025 :	278 913,07 €

- Investissement :

Dépenses réelles :	557 691,72 €
Recettes réelles :	194 476,33 €
Résultat d'investissement :	-363 215,39 €
Excédent antérieur reporté :	231 350,94 €
Excédent d'investissement au 31/12/2025 :	-131 864,45 €
Excédent global au 31/12/2025 :	147 048,62 €

2026-51. Affectation du résultat de fonctionnement 2025.

M. le Maire propose d'affecter l'excédent de l'exercice 2025 qui s'élève à 147 048,62 € sur le budget supplémentaire 2026.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents, d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	278 913,07 €
Affectation obligatoire : <i>À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068</i>	-131 864,45 €
Solde disponible affecté comme suit :	
<i>Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)</i>	
<i>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</i>	147 048,62 €
<i>Total affecté au c/ 1068 :</i>	131 864,45 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025 <i>Déficit à reporter (ligne 002)</i>	

2026-52. Budget supplémentaire 2026.

M. Nicolas SAUVEGET présente le budget supplémentaire qui prend notamment en compte l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 votée au point précédent.

Ce budget prévoit en outre

- la réfection des bâtiments communaux
- l'achat d'un robot tondeuse pour le terrain de football
- des accès PMR
- l'achat d'un véhicule communal
- l'accès aux bornes d'apport volontaire

M. Cyrille FÉTIQUE fait remarquer que n'apparaissent pas les coûts liés à la révision du PLU, telle que le candidat Daniel CLÉMENT l'avait promis lors de la campagne électorale.

M. le Maire répond que tout viendra en son temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents moins une abstention (M. Cyrille FÉTIQUE), adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2026, s'équilibrant :

- en section de fonctionnement à : **56 832,24 €**
- en section d'investissement à : **103 010,02 €**

2026-53. Mise en place d'une carte d'achat.

Nicolas SAUVEGET présente l'offre de la Caisse d'Epargne consistant à mettre en place une carte d'achat qui s'apparente à une carte bleue, et qui permet de faire des achats, notamment, sur des sites internet.

M. le Maire précise que cela permettra d'éviter de réaliser des transactions nébuleuses avec des versements à des associations qui auraient avancé les fonds.

Les éléments clés de la mise en place de la carte d'achat :

- cotisation : 30 €/mois
- coûts : 0,70 % du montant de chaque transaction
- plafond annuel : 50 000 €
- durée du contrat : un an avec tacite reconduction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- **d'accepter** la mise en place d'une carte d'achat pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois) à partir du 1er juillet 2026 ;
- **de désigner** Mme Carine SIEBERT, porteuse de la carte d'achat durant la période mentionnée ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents en rapport avec la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- **de demander** au Maire, de rendre compte, des dépenses effectuées avec cette carte d'achat à chaque séance du Conseil Municipal ;
- **d'accepter** le forfait mensuel de **30,00 €** ainsi que la commission de **0,70 %** du montant global due sur chaque transaction ;
- **d'inscrire** les dépenses au budget primitif 2026.

2026-54. Mise en place d'une régie.

En préambule, Mme Marie-Christine JAOUAD informe que la régie existante a été clôturée en raison de l'absence de Mme BOUSCHBACHER, pour raison de santé, qui en était le régisseur. Cette absence implique que plus aucun versement par chèque ne pouvait être encaissé.

Une nouvelle régie de recettes a donc été mise en place, par arrêté municipal.

M. le Maire rappelle qu'à partir de l'an prochain, le SGC va refuser les chèques. Il sera alors nécessaire pour la commune de mettre en place un compte de dépôts de fonds au trésor (DFT) qui permettra d'offrir à l'usager des moyens de paiement moderne tels que le paiement par carte bancaire, par virement, par prélèvement ou encore par internet.

2026-54-1. Rémunération du régisseur.

Madame Carine SIEBERT a été nommée régisseur, par arrêté municipal.

Compte tenu du montant total des chèques encaissés mensuellement, la régie de recettes communale se situe dans la première strate (encaissement maximum de 1 200 €/mois) pour la détermination de la rémunération de son régisseur, à savoir 110,00 € / an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE** :

- **d'instituer** une indemnité de maniement de fonds au profit du régisseur titulaire de la régie de recettes de location salle et cartes de pêche, Mme Carine SIEBERT ;
- **que le montant** de cette indemnité sera déterminé conformément au barème fixé par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, en fonction du montant moyen des recettes

*encaissées mensuellement par la régie, à savoir inférieur ou égal à 1 220,00 €, ce qui correspond à une indemnité annuelle de **110,00 €** ;*

- ***de verser** l'indemnité annuellement ;*
- ***qu'en cas de remplacement** effectif du régisseur titulaire dans les conditions réglementaires, le régisseur intérimaire ou suppléant pourra bénéficier de l'indemnité dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
- ***d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 ;*
- ***de charger**, Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération.*

2026-54-2. Rémunération du suppléant.

Madame Sandra GANGLOFF a été nommée régisseur suppléant, par arrêté municipal.

Compte tenu du montant total des chèques encaissés mensuellement, la régie de recettes communale se situe dans la première strate (encaissement maximum de 1 200 €/mois) pour la détermination de la rémunération de son régisseur, à savoir 110,00 € / an, au prorata des encaissements qu'elle aura faits en l'absence du régisseur titulaire.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE***

- ***que Mme Sandra GANGLOFF**, régisseuse suppléante de la régie de recettes location salle et cartes de pêche, peut bénéficier de l'indemnité de manquement de fonds lorsqu'il assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire ;*
- ***que l'indemnité** sera calculée selon les dispositions réglementaires en vigueur et au prorata de la durée effective du remplacement ;*
- ***d'effectuer** le versement de l'indemnité sur présentation des périodes de suppléance constatées par l'autorité territoriale ;*
- ***d'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2026 ;*
- ***de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

Madame Sandra GANGLOFF n'a pas participé au vote.

2026-54-3. Prise en charge de l'assurance du régisseur.

En raison du montant faible de la rémunération du régisseur, Marie-Christine JAOUAD propose que la commune prenne en charge l'assurance du régisseur.

M. Cyrille FÉTIQUE pose la question de la légalité de cette prise en charge.

Mme Virginie ALONZO apporte les éléments de réponse suivants : "Oui, après renseignement pris auprès du DGFIP, la prise en charge de l'assurance est possible".

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE***

- ***la prise en charge** par la commune du coût de la cotisation d'assurance souscrite par le régisseur de recettes de la régie de recettes location salle et cartes de pêche pour la couverture des risques liés à l'exercice de ses fonctions ;*
- ***de limiter** la prise en charge au montant réel de la cotisation annuelle ;*

- **que la prise en charge s'applique également, le cas échéant, au régisseur suppléant lorsqu'il est tenu de souscrire une assurance dans le cadre de ses fonctions ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 ;**
- **de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

2026-55. Participation au groupement de commandes de fourniture d'électricité de la CASC.

La CASC a sollicité la commune pour faire partie du groupement de commande de fourniture de l'électricité pour l'année 2027.

Actuellement, la commune bénéficie de l'offre TOTAL ENERGIE, par le biais de ce groupement, pour l'électricité au niveau du complexe Gabriel SCHATZ dont le contrat a été souscrit pour un maximum de 36 kW, puissance qui ne permettait pas de bénéficier du tarif réglementé. Ledit contrat arrivera à échéance le 31/12/2026 à 23h59.

Aujourd'hui, même pour cette puissance, il serait possible de repasser sur le tarif réglementé.

En attendant, une étude comparative sur le retour au tarif réglementé pour le complexe Gabriel SCHATZ, il est proposé de participer à ce groupement de commande considérant qu'il est tout à fait envisageable de se retirer si la commune trouve par elle-même une meilleure offre d'ici le 01/01/2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DÉCIDE

- **de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité dont les membres sont :**
 - o *La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,*
 - o *Les Communes membres intéressées,*
- **de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement ;**
- **d'approuver la future convention portant sur le groupement de commande à intervenir ;**
- **d'autoriser le lancement de la (des) consultations(s) et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;**
- **de prévoir la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.**

2026-56. Tarifs de la pêche.

Mme Marie-Christine JAOUAD présente les nouveaux tarifs de la pêche.

Il est réintroduit la carte journalière puisqu'il y aura désormais la présence du régisseur en mairie.

La carte mensuelle est supprimée au regard du très faible nombre de demandes.

Pour la pêche de nuit, il n'y aura désormais plus qu'un seul tarif d'un montant de 40 €. La pêche de nuit n'est autorisée qu'aux seuls habitants de Saint-Jean-Rohrbach et aux membres de Carpe Passion.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **DÉCIDE***

- *à compter du 1er juillet les tarifs de pêche applicables à l'étang communal sont fixés comme suit :*
 - o Tarif 1 : Carte Journalière* **10,00 €**
 - o Tarif 2 : Carte Annuelle* **50,00 €**
 - o Tarif 3 : Carte Jeune* **20,00 €**
 - o Tarif 4 : Carte Annuelle avec barque* **100,00 €**
 - o Tarif 5 : Ajout d'une barque à une Carte Annuelle* **50,00 €**
 - o Tarif 6 : Carte Annuelle avec Float Tube* **65,00 €**
 - o Tarif 7 : Supplément Pêche de nuit* **40,00 €**
- *que l'exercice de la pêche est soumis au respect du règlement du plan d'eau communal approuvé par la commune ;*
- ***d'encaisser** les recettes correspondantes par la régie de recettes communale ;*
- ***d'inscrire** les recettes au budget 2026 ;*
- ***de charger** le Maire de l'exécution de la présente délibération.*

2026-57. Devis de réparation du toit de la salle AJLC.

M. le Maire informe que suite à un violent orage en début du mois, une infiltration d'eau a été découverte au niveau des escaliers qui montent à la scène de la salle du complexe Gabriel SCHATZ. Une poche d'eau s'est alors formée entre le mur et la peinture, et a percé.

Messieurs Claude LÉONARD et Michel BOUR, après être montés sur le toit de la salle ont constaté une anomalie au niveau de la naissance du cheneau.

Une déclaration à l'assurance CIADE a été effectuée.

Deux entreprises ont été sollicitées pour effectuer la réparation : la société ROLANDO de Sarralbe et la société KANNENGIESSER de Erstroff.

Au soir de la réunion seule l'offre de la société ROLANDO a été réceptionnée.

Devant l'urgence des travaux à réaliser pour éviter toute nouvelle infiltration, le conseil Municipal, accepte à l'unanimité des présents, le devis de la société ROLANDO de Sarralbe pour un montant de 650,00 € HT, soit 780,00 € TTC.

Le devis présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ***approuve** le devis de la société ROLANDO FRÈRES de Sarralbe (57) pour un montant de **650,00 € H.T.**, pour la réfection de la toiture et la mise en sécurité de la salle AJLC.*
- ***autorise** le Maire à signer le devis de réparation ;*
- ***décide** d'inscrire les dépenses au budget 2026.*

COMMUNICATION

➤ Propositions du Conseil Municipal des Enfants (CME) :

M. le Maire présente les différentes propositions du CME

- Couper les arbres qui penchent sur la route nationale
Les arbres sont la propriété du département. Un signallement sera fait au Conseil départemental.
- Couper les branches le long de l'étang de Diefenbach.
On va voir ce qu'il est possible de faire avec le garde de pêche.
- Enlever les tas de cailloux derrière la salle.
Cela est prévu dans le cadre des travaux pour l'accès aux bornes d'apport volontaire.
- Refaire l'accès aux bornes d'apport volontaire.
Ce sont des travaux qui sont prévus.
- Remplacer la poubelle cassée dans la cour de l'école.
La demande est bien prise en compte. Ce sera fait.
- Faire participer les enfants aux manifestations communales.
C'est bien noté. Ce sera fait.
- Refaire le crépi au niveau des murs de l'école.
Une intervention sera réalisée le moment venu.
- Remettre en marche la fontaine.
Non car il est envisagé un autre aménagement à cet endroit.
- Organiser un goûter de fin d'année.
La demande est bien prise en compte. Ce sera fait.
- Faire participer les enfants aux décorations du village.
Les enfants seront associés aux prochaines opérations de décoration.
- Faire des trottoirs où il y a la rivière.
Il s'agit de la rue du moulin, côté rivière. Les travaux ne sont pas encore à l'ordre du jour mais cela pourra être fait dans les années à venir.
- Refaire le chemin qui va du cimetière à la rue du moulin.
C'est un projet qui sera envisagé dans un futur proche.
- Ôter la bosse sur le terrain polysport à l'arrière de la salle.
Il s'agit en fait du tas de terre à l'arrière des bornes d'apport volontaire. Ce tas sera ôté lors de la réalisation de l'accès aux bornes d'apport volontaire.
- Refaire le parking de la boulangerie.
Ce parking sera réalisé lorsque le projet de la réhabilitation de la boulangerie sera lancé.
- Nettoyer l'aire de jeux devant l'école.
La demande est bien prise en compte. Ce sera fait prochainement.
- Mettre des chaises plus confortables à l'école.
Ce point sera évoqué avec l'équipe enseignante lors des prochains conseils d'école.
- Avoir des cours d'Allemand à l'école.
C'est un sujet qui a été abordé au niveau de la CASC. M. le Maire se rapprochera du président de la CASC pour savoir ce qui pourrait être envisageable.
- Proposer de nouvelles activités pour les estivales.

À voir ce que vont proposer les associations qui encadrent les estivales.

➤ Dépenses engagées dans le cadre des délégations :

Le Maire fait état de l'ensemble des dépenses qui ont été réalisées depuis le 23/03/2026 dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en date du 31/03/2026.

À la suite de ce point, il est évoqué des loyers non facturés à la boulangerie depuis le début de l'année. M. Cyrille FÉTIQUE indique que c'est le boulanger qui adressait directement le règlement de son loyer au SGC et qu'ensuite la commune émettait un titre de recette pour le montant encaissé par le SGC.

Il est également évoqué des loyers impayés depuis octobre 2025 par un locataire. M. Cyrille FÉTIQUE répond qu'un document établi par la CAF attestant du remboursement d'un ancien loyer (supérieur au loyer demandé par la commune) a été pris comme garantie. Il fait état de démarches entreprises en décembre 2025 auprès de la CAF pour la prise en charge du loyer, et d'un échange avec le SGC pour que ce dernier se mette en relation avec la CAF pour le paiement des loyers.

➤ Prolongation de l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie

L'arrêt maladie de Madame Sylvie BOUSCHBACHER a été prolongé jusqu'au 31/08/2026.

➤ Démarrage de l'enquête publique sur le projet agrivoltaïque du Posseck

L'enquête publique sur le projet agrivoltaïque du Posseck débutera à compter du 25/06/2026 à 9h00 jusqu'au 27/07/2026 à 12h00.

➤ Nouveaux Arrêtés RIFSEEP

M. le Maire informe que de nouveaux arrêtés RIFSEEP ont été pris dans la mesure où les précédents n'avaient pas été visés par la sous-préfecture, et n'étaient donc pas exécutoires.

➤ Nouvelle organisation du personnel

M. le Maire informe qu'une nouvelle organisation du personnel sera mise en place à la rentrée pour assurer l'aide maternelle, le périscolaire et la poste.

➤ Mise en place d'un miroir d'agglomération en face de la rue de l'étang

M. le Maire informe de la mise en place d'un miroir d'agglomération en face de la rue de l'étang, en raison de la dangerosité de ce carrefour.

➤ Implantation des bornes de recharge électriques

M. le Maire informe qu'un rendez-vous a eu lieu avec la société Electric 55 Charging, en présence de M. Pierre SCHWARTZ, Adjoint au Maire en charge du dossier, pour valider, d'un point de vue technique, les emplacements des deux bornes de recharge électrique qui ont été validés par le Conseil Municipal le 27/05/2026.

Les deux emplacements retenus sont le parking de la salle du complexe Gabriel SCHATZ et le parking, rue de l'église, à l'arrière du restaurant Le Plaza.

➤ Enclenchement des travaux forestiers dans le cadre du plan de gestion triennal

L'entreprise mandatée pour les travaux n'avait pas pu réaliser le travail. Cela représente 2 205 m3 de bois d'œuvre, de BIL, de bois énergie ou encore de bois de chauffage qui n'ont

pas pu être abattus. Le syndicat forestier est donc en train de reprendre tous les travaux qui sont à réaliser au sein des différentes communes membres.

➤ Concours Village Fleuri

Madame Charlène HAMANT membre de la commission embellissement présente le nouveau concours qui vise à récompenser les 25 plus belles habitations fleuries dans le village, sans qu'il soit demandé de s'inscrire.

➤ Distribution cadeaux de fin d'année de la municipalité aux écoles

Madame Sandra GANGLOFF membre de la commission manifestations communales présente les nouveaux présents qui seront offerts aux élèves des écoles en remplacement des traditionnelles tablettes de chocolat et pains au lait.

➤ Cérémonie du 14 juillet

La municipalité organisera la cérémonie à l'occasion de la fête nationale, le 14/07/2026 à 11h00 au monument aux morts, avec un dépôt de gerbe, une collation offerte et la remise des calculatrices aux futurs collégiens.

➤ Broyage des deux tas de bois rue du moulin suite à la mise en sécurité datant de juin et juillet 2024

M. le Maire informe que la société Thierry ROMAIN de Nébing a procédé au broyage des tas de bois qui avaient entreposés rue du moulin après les travaux de mise en sécurité en juin et juillet 2024, qui devait être gérés par l'entreprise en charge de la mise en sécurité.

M. le Maire précise que ces travaux n'ont rien coûté à la commune puisque cela a permis à la société Thierry ROMAIN de compléter un camion.

DIVERS.

- ✓ M. Cyrille FÉTIQUE fait part de son désaccord quant à l'arrêté du 30/05/2026 portant sur la réglementation sur le bruit et la lutte contre les nuisances sonores. Il regrette qu'il soit possible de faire des travaux bruyants le dimanche matin de 10h00 à 12h00. Il se pose également la question de savoir si tout le village a été informé de cet arrêté.

M. le Maire répond que l'arrêté préfectoral autorise lui aussi le bruit le dimanche matin. Quant à la diffusion de l'information, l'arrêté municipal a été diffusé sur Intramuros, sur le site et sur les réseaux sociaux de la commune.

- ✓ M. Cyrille FÉTIQUE fait remarquer que les panneaux de chantier sont obligatoires devant les habitations en travaux et indique qu'aucun panneau n'est en place devant la maison située 45 rue nationale, propriété de M. Christophe FREYERMUTH.

- ✓ M. Michel BOUR souhaite savoir si le problème du nid de guêpes au cimetière a été réglé
M. Pierre SCHWARTZ répond que les pompiers sont intervenus pour détruire le nid, car ce dernier se situait sur le domaine public.

M. le Maire souligne qu'une convention avec l'entreprise « Ça pique plus » de Puttelange-aux-Lacs est à l'étude pour lutter contre le frelon asiatique qui est dévastateur pour les ruches d'abeilles. À titre d'information, le coût d'une intervention est de l'ordre de 80 €.

- ✓ M. Michel BOUR suggère de combler le trou situé sur le bas-côté de la rue du moulin, côté rivière, au droit de la maison de Christophe FREYERMUTH pour éviter que les ouvriers ne rencontrent des problèmes lors de la tonte de cet accotement.

La séance est levée à 23h01

Ont signé au registre :

M. Daniel CLÉMENT



Mme Virginie ALONZO



Fait à Saint-Jean-Rohrbach, le 15/07/2026

Publié le 15/07/2026

